

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 32

Le quorum (17/32) est atteint

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 06 mars 2025

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Sylvie COUCHOT, Mme Natacha EUSEBE, M. Karim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme JASON donne procuration à Mme WATERLOT

M. MIGALE donne procuration à M. LANTERI

Mme BENICHOU donne procuration à M. LACHAS

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance

Mesdames COUCHOT, EUSEBE, ainsi que Messieurs DAOUDI, GABIRON ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20250312-3-1-03-2025-DE
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

Monsieur Daniel VIZIERES est désigné secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 3.1/03/2025

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL EN VUE DE LA REALISATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES AU SEIN DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE SUITE A CANDIDATURE SPONTANEE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur David BEDIN, adjoint au Maire chargé de l'Aménagement, des Equipements publics, du Développement durable et des Mobilités,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU les articles L.1311-5 à L.1311-8 du code général des collectivités territoriales relatifs aux autorisations temporaires d'occupation du domaine public,

VU la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023 précisant la loi CliRé sur le dispositif d'ombrage, en imposant l'installation d'ombrières photovoltaïques sur au moins la moitié de la surface des parkings de plus de 1 500 m²,

VU La délibération n°3.6/03/2024 du Conseil Municipal du 13 mars 2024, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal,

VU La loi n°2015-992 du 17 Aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

CONSIDERANT le projet reçu en décembre 2024 de la société SOLIWATT95 proposant l'installation, l'exploitation et la maintenance d'ombrières photovoltaïques sur plusieurs sites communaux (parking CTM, parking gymnase des Toupets, parking parc des sports, tennis, cour du groupe scolaire des Sablons),

CONSIDERANT l'appel à manifestation d'intérêt concurrent publié par la ville du 02 janvier 2025 au 5 février 2025 ayant eu pour objet de porter à la connaissance du public, la candidature spontanée de SOLIWATT95 et de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire,

CONSIDERANT l'unique offre reçue à cet appel à manifestation d'intérêt concurrent,

CONSIDERANT que l'analyse du projet de la société SOLIWATT95, au regard des critères d'attribution énoncés dans l'appel à manifestation d'intérêt concurrent publié par la ville du 02 janvier 2025 au 5 février 2025, démontre que le projet est particulièrement intéressant d'un point de vue technique, environnemental et économique,

CONSIDERANT que la commission « Espace public, urbanisme et travaux » s'est réunie le 4 mars 2025,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DE CONSTATER que le seul prestataire concurrent qui s'est manifesté pour proposer un projet concurrent durant la période de publication par la commune de Vauréal d'un Appel à Manifestation d'intérêt Concurrent du 02 janvier 2025 au 5 février 2025, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du code général de la Propriété des personnes Publiques, n'a pas proposé un projet recevable car incomplet.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER ET DE SELECTIONNER le projet proposé par la société SOLIWATT95 dans le cadre de la Manifestation d'Intérêt Spontanée susmentionnée.

ARTICLE 3 : D'ATTRIBUER à cette fin à la société SOLIWATT95 une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées par le projet pour une durée de 30 ans permettant de tenir compte de la durée d'amortissement des installations.

ARTICLE 4 : DE FIXER Une redevance annuelle pour chacune des centrales dont le montant total global pour les 5 sites lorsqu'ils seront tous en production sera de 2.600 euros hors taxes par an.

ARTICLE 5 : DE FIXER Le tarif d'achat proposé par SOLIWATT95 pour la ville de Vauréal pour cette énergie produite dans le cas d'une autoconsommation collective à 135 € HT/MWh de manière stable pendant 20 ans.

ARTICLE 6 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant légal à prendre toutes les décisions et à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération et notamment la convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposition des sites mentionnés ci-dessus pour l'installation, l'exploitation et maintenance des centrales photovoltaïques, au bénéfice de la société SOLIWATT95 qui a déposé la manifestation d'intérêt spontanée ou tout autre société créée ou à créer par le groupe SeeYouSun pouvant lui être substitué.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Vauréal.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne : 14 MARS 2025

.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.